

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

31 mars 2023

Résumé Presse

SEANCE PUBLIQUE

1. REUNION ANNUELLE COMMUNE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Une synergie entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun et ce, conformément à l'article L1512-1/1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et l'article 26 bis §6 de la législation organique des CPAS.

2. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

3. PERSONNEL COMMUNAL - Nominations statutaires intervenues lors de la séance du 24/02/2023. Prestations de serment.

Lors de la séance du 24/02/2023, le Conseil communal a procédé à diverses nominations statutaires.

En regard d'une éventuelle prestation de serment, le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne prévoit rien à cet égard hormis pour les grades légaux.

Toutefois, le Décret du 20 juillet 1831 *concernant le serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative* prévoit que « *tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif, les officiers de la garde civique et de l'armée et en général tous les citoyens chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque seront tenus, avant d'entrer en fonctions, de prêter le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge » ».*

Cette disposition a une portée à ce point générale que la doctrine considère généralement qu'elle s'applique à toute personne qui entre au service d'une autorité publique.

Il convient dès lors qu'au moment de leur nomination à titre définitif les membres du personnel communal prêtent le serment constitutionnel.

Sont donc appelés à cette fin :

- Mme Marie-France OLIVIER, agent gradué spécifique
- M. Thierry DAUMONT, agent gradué spécifique
- Mme Christelle MALINGRAUX, employée d'administration
- Mme Linda CELLURA, employée d'administration
- M. Geoffrey BLONDIAU, employé d'administration
- M. Julien PETTIAUX, employé d'administration
- M. Mehdi BROECKX, employé d'administration

4. GRADES LEGAUX - Directeur général adjoint/Directrice générale adjointe. Fixation de l'échelle barémique. Décision.

Par ses décisions du 25/03/2022, approuvées entretemps par l'Autorité de tutelle, le Conseil communal a inscrit au cadre du personnel communal non enseignant le grade légal de Directeur général adjoint/Directrice générale adjointe et en a fixé le règlement traitant des conditions d'accès, des modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction.

Par délibération du 04/11/2022, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de déclarer vacant le grade de Directeur général adjoint/Directrice générale adjointe et déterminé par seconde délibération du 24/02/2023, après un premier processus de promotion interne clôturé sans succès, qu'il serait pourvu à la vacance de l'emploi conformément aux articles 2-3-4 et 6 du Règlement voté par le Conseil communal, soit par recrutement et mobilité.

Le processus d'appel public est en cours d'organisation.

L'article L1124-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose

"Le Conseil communal fixe l'échelle barémique des traitements du directeur général adjoint. Ce traitement est inférieur à celui qui est fixé pour le directeur général et ne peut être inférieur à 75 % de l'échelle barémique de traitement du directeur général. Lorsque le directeur général adjoint accomplit toutes les fonctions du directeur général absent, son échelle barémique correspond à cent pour cent de l'échelle barémique du directeur général."

L'article L1124-6 du CDLD fixe l'échelle de traitement du Directeur général, dans les limites minimum et maximum.

Le profil de fonction d'un Directeur général adjoint/d'une Directrice générale adjointe peut être résumé comme suit :

« Conformément à l'article L1124-7 du CDLD, il/elle aide le Directeur général dans l'exercice de ses fonctions et l'accompagne dans les différents processus décisionnels. Il/Elle accomplit toutes ses fonctions si le Directeur général est absent. Il/Elle participe à la stratégie des politiques locales et est par ailleurs chargé.e par le Directeur général de responsabilités diverses, de coordination de projets et de missions ponctuelles de supervision et d'animation ».

Comme déjà indiqué, il s'agit de doter la Direction générale d'un profil managérial complémentaire vu l'extension des tâches « à spectre infini » dans une ville de 30.000 habitants.

C'est une fonction exigeante, notamment en termes de disponibilité et de prestations « *sans trop compter ses heures* ». Le Directeur général et le Directeur général adjoint/la Directrice générale adjointe doivent être des « *TOP MANAGER* » dynamiques, critiques et curieux de tout et on peut raisonnablement penser qu'ils doivent être des "CEO" du secteur privé.

L'attribution des missions par le Directeur général vers le Directeur général adjoint/la Directrice générale adjointe sera dépendante du profil formatif du candidat/de la candidate qui, parmi les lauréats, sera proposé.e au Conseil communal par le Collège communal.

Compte tenu de la structure du cadre du personnel communal et des grades les plus élevés (A5) qu'il contient - et qui sont pourvus - il convient de fixer l'échelle de traitement du Directeur général adjoint/de la Directrice générale adjointe à 85% de celle du Directeur général, avec une amplitude de 22 ans, les grades légaux devant toujours avoir une échelle barémique supérieure aux autres agents communaux.

Les organisations syndicales représentatives ont unanimement signé le protocole d'accord à ce propos.

5. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale ordinaire du mardi 23 mai 2023. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO aura lieu à Namur, le mardi 23 mai 2023 avec, à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport conjoint annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre public d'Action sociale. Approbation.

Conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et à l'article 26 bis §6 de la législation organique des CPAS, le Directeur général de la Ville et le Directeur général du CPAS ont établi conjointement un projet de rapport.

Après que les deux Conseils aient eu l'occasion de s'exprimer quant à son contenu, la législation prévoit qu'il soit approuvé par chacun des Conseils.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Ipalle. Adhésion au service d'appui à la gestion proactive et intégrée des réseaux communaux. Module 1. Approbation.

En séance du 04 mai 2015, le Conseil communal avait décidé de s'inscrire dans la démarche proposée par Ipalle (via son secteur « Epuration ») en vue d'assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur son territoire.

Les opérations émanant de cette adhésion ne se font que de manière curative. Au vu des changements climatiques, de leurs effets sur l'intensité et la fréquence des pluies et des inondations extrêmes survenues en juillet 2021 sur le territoire wallon, les Bourgmestres et Elus de Wallonie Picarde ont (au travers d'une motion lors de leur conférence du 08 octobre 2021) mis en évidence la nécessité d'une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au règlement climatique.

Cette motion prévoit de travailler, à titre préventif et dans une approche globale, sur les mesures à mettre en place afin d'anticiper et apporter les réponses adéquates en cas d'inondation. Elle prévoit d'autre part, la mise en place d'une structure de gouvernance via un collège des directeurs généraux des intercommunales de Wallonie Picarde (Ipalle, Ideta, IEG) chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs.

Pour répondre à cette motion, Ipalle propose à ses communes associées de développer différents services visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique et ce, sous forme des modules suivants :

- Module 1 relatif aux services d'échanges, de remise d'avis, de contrôles et de conseils avec les citoyens, le Service Technique Communal et les professionnels ;
- Module 2 relatif à l'entretien pro-actif des réseaux d'égouttage « EAUS USEES » situés en régime d'assainissement collectif
- Module 3 relatif à l'entretien pro-actif des réseaux « EAUX PLUVIALES »
- Module 4 relatif à la réalisation de modélisation hydraulique des débordements de réseaux.

Dès lors que seul le module 1 est obligatoire afin que la commune dispose des services de la Gestion Intégrée des Réseaux proposés par l'intercommunale, le Département des Services Techniques communaux propose de choisir uniquement ce dernier.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Gestion électronique des documents (GED). Approbation des conditions et du mode de passation. (ID2638)

Dans le cadre de son Plan Stratégique Transversal, la Ville d'Ath souhaite continuer sa digitalisation.

L'administration communale d'Ath dispose, pour l'ensemble de ses employés, de la suite Microsoft 365 et souhaite valoriser cet investissement avec une solution qui utiliserait les produits proposés dans cette suite pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire.

Ce marché a pour objet la consultance pour la mise en place d'une solution de gestion électronique des contenus, en particulier la gestion des courriers entrants et sortants ainsi que de l'acquisition d'une solution de gestion de contacts centralisée.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Domaine public. Application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière. Décision.

Depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal de délimiter comme suit les périmètres en regard des manifestations référencées ci-dessous :

- La promenade Roi Baudouin, sur la portion reprise sur le plan les 29-30 avril 2023 ; dans le cadre d'une soirée plein air;
- Une partie du parking de la gare de Ligne, sur la portion reprise sur le plan les 5-6-7 mai 2023; dans le cadre de la Ducasse de Ligne;
- Le site de l'Esplanade, sur la portion reprise sur le plan, les 17 mai 2023 ou 27 mai 2023 (en cas de mauvais temps) et 20 juillet 2023, dans le cadre de soirées en plein air;
- La Place de Mainvault, sur la portion reprise sur le plan du 14 au 16 avril 2023; dans le cadre de la Ducasse de Mainvault.

10. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2023. Projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Le projet de budget 2023 au **service ordinaire** se présente comme suit :

Le budget initial de l'exercice 2022 était à l'équilibre et le fonds de réserve ordinaire égal à zéro.

L'avant-projet de budget de l'exercice 2023 est en équilibre grâce à un prélèvement sur le fonds de réserve de 573.205,43 €.

Le résultat se décompose comme suit :

Déficit exercice propre	576.605,43 €
Excédent exercices antérieurs	3.400,00 €

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES

Les dépenses de personnel

Elles représentent 54,15% des dépenses globales en 2023 contre 55,55% en 2022.

Les prévisions sont de 13.897.056,02€ contre 12.389.166,11€ au budget de 2022 soit une augmentation de 1.507.889,91€ ou + 12,17%.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 7,95% des dépenses globales contre 7,40% en 2022.

Elles sont évaluées à 2.040.010,23€ contre 1.649.778,50€ au budget de 2022, soit une augmentation de 390.231,73€ ou + 23,65%.

Les dépenses de transfert

Elles représentent 36,86% des dépenses globales contre 35,78% en 2022.

Elles sont évaluées à 9.460.930,49€ contre 7.979.623,08€ au budget de 2022, soit une augmentation de 1.481.307,41€ ou + 18,56%.

Les dépenses de dette

Elles représentent 1,04% des dépenses globales contre 1,27% en 2022.

Elles sont estimées à 267.489,57€ contre 285.027,59€ au budget de 2022, soit une baisse de 17.538,02€ ou – 6,15%.

ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES

Les recettes de prestations

Elles représentent 18,10% des recettes globales contre 19,15% en 2022.

Leur rendement présumé est de 4.539.767,71 contre 4.206.354,40 au budget de 2022 soit une augmentation de 333.413,31€ ou + 7,93%.

Les recettes de transferts

Elles représentent 81,90% des recettes globales en 2023 contre 80,85% en 2022.

Leur rendement présumé est de 20.547.613,17 € contre 17.754.045,48€ en 2022 soit une augmentation de 2.793.567,69€ ou 15,73%.

Les recettes de dette

Elles représentent 0,00% des recettes globales contre 0,00% en 2022.

Leur rendement présumé est de 1.500,00€ contre 22,00€ au budget 2022, soit une augmentation de 1.478,00€.

EXERCICES ANTERIEURS

<u>Recettes</u>	4.720.043,20 €
<u>Dépenses</u>	4.716.643,20 €

CONCLUSIONS

Total des recettes (hors facturation interne)	25.088.880,88 €
Total des dépenses (hors facturation interne)	- 25.665.486,31 €

Résultat exercice propre	- 576.605,43 €
Total des recettes exercices antérieurs	4.720.043,20 €
Total des dépenses exercices antérieurs	- 4.716.643,20 €

Résultat exercices antérieurs	3.400,00 €
Résultat exercice propre & exercices antérieurs	- 573.205,43 €
Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	+ 573.205,43 €

Résultat général	0,00 €

Le fonds de réserve ordinaire est égal à zéro.

Le projet de budget 2023 au **service extraordinaire** se présente comme suit :

Dépenses

Investissements exercice propre	866.480,00 €
Transfert au fonds de réserve classique	646.000,00 €

Total des dépenses **1.512.480,00 €**

Recettes

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire classique	636.000,00 €
Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire Chaumont	89.100,00 €
Subventions	141.380,00 €
Investissements (Ventes) exercice propre	646.000,00 €

Total des recettes **1.512.480,00 €**

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2023-2027

Dans le cadre du Plan Oxygène de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Afin de rencontrer cet objectif, 9 mesures ont été votées le 21 juin 2022 par le centre. Les montants des dotations communales 2023 à 2027 ont également été figés.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2023-2027 pour le budget 2023 » liste l'état d'avancement.

Pour 2023, les objectifs sont atteints excepté pour la mesure « Maison de repos à l'équilibre ». La fonction Maison de repos présente un déficit de 431.000€ au budget initial 2023.

En tenant compte de la consommation partielle des crédits budgétaires prévus en dépenses de personnel, de fonctionnement et de mise à disposition de personnel en réinsertion, cette perte devrait être améliorée voire supprimée lors de la clôture du compte 2023.

La dotation communale 2023 de 8.285.663,94€ respecte la trajectoire.

11. FINANCES COMMUNALES - Application des nouvelles dispositions de la Loi du 20/11/2022 (M.B. 30/11/2022) portant sur les dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales. Approbation.

Ce 30 novembre 2022 est parue au Moniteur belge la loi du 20 novembre 2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses.

Parmi ces dispositions, il y a lieu de relever la modification du Code des impôts sur les revenus '92 (CIR'92) et notamment de son article 371 qui est applicable (via l'article L 3322-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)) aux taxes communales et provinciales. Cet article 371 CIR'92 concerne le délai de réclamation. Ce délai est en l'occurrence allongé et passe désormais à 1 an à dater du 3ème jour ouvrable qui suit la date de d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle (il était de 6 mois auparavant) ou du paiement au comptant.

12. CULTES - Fabriques d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies et Saint Pierre à Ostiches. Fusion par absorption. Approbation.

En date du 2 février 2023, le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Sainte Vierge à Bouvignies, réuni en séance extraordinaire, a approuvé la transformation de l'église Sainte Vierge à Bouvignies en chapelle et la fusion par absorption avec la fabrique d'église Saint Pierre à Ostiches.

En date du 15 février 2023, le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint Pierre à Ostiches, réuni en séance extraordinaire, a approuvé la transformation de l'église Sainte Vierge à Bouvignies en chapelle et la fusion par absorption avec la fabrique d'église Saint Pierre à Ostiches.

Les délibérations ont été transmises par les fabriques d'église Sainte Vierge à Bouvignies et Saint Pierre à Ostiches à la Ville d'Ath en date du 17 février 2023.

En conformité avec le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30, le Conseil communal doit se prononcer quant aux délibérations des Conseils des fabriques d'église Sainte Vierge à Bouvignies et Saint Pierre à Ostiches.

13. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis à Villers-Saint-Amand et cadastré section B n°44/02. Décision.

La Ville est propriétaire de la parcelle sise à Villers-Saint-Amand et cadastrée section B n°44/02 d'une contenance cadastrale de 4 ares.

Ce terrain est situé en zone agricole.

Un courrier a été adressé aux propriétaires des parcelles voisines, à savoir : B 27M et B44L.

Ils ne souhaitent pas acquérir le bien mais le propriétaire de la parcelle B n°46B est intéressé.

Le montant de la vente serait donc de 600€ pour une surface cadastrale de 4 ares.

14. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'une partie de la parcelle sise Place de Ligne et cadastrée section C n°112/03C. Décision.

La Ville est propriétaire du terrain sis Place de Ligne et cadastré section C n°112/03C d'une contenance de 7 ares 34ca.

Celui-ci est situé en zone d'habitat à caractère rural. Cette parcelle reprend en partie la voirie.

Le propriétaire des parcelles cadastrées section C n°112C2 et 112/03A souhaite acquérir une partie de la parcelle et ce, afin de faciliter l'accès à son entrepôt.

Il a proposé à la Ville la somme de 2.500€.

L'avis de l'étude notariale a été sollicité et selon eux cette partie de parcelle est sans valeur significative. Elle ne présente sans doute pour la Ville aucune utilité et ne pourrait être vendue à nul autre qu'au propriétaire voisin qui a fait cette offre.

15. DOMAINE COMMUNAL - Conditions de mise en location du logement sis rue Hennepin n°10 à Ath. Décision.

L'ancienne conciergerie de l'école Georges Roland sise rue Hennepin n°10 à Ath est libre d'occupation et quelques petits travaux vont être effectués (installation électrique, remplacement convecteurs gaz, ...)

En vertu de l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, c'est au Conseil communal qu'il appartient de décider de fixer les conditions de mise en location.

La Ville doit donc établir les conditions de mise en location de ce bâtiment tout en sachant que le ou la locataire devra effectuer certaines tâches.

16. DOMAINE PUBLIC - PIC-PIMACI 2022-2024. Aménagement d'un espace parking et multifonctionnel (CEVA). Approbation des conditions et du mode de passation.

Le chantier du CEVA consiste en une réorganisation complète de l'espace, visant ainsi à créer « L'Esplanade du CEVA » et la périphérie de ce dernier.

Le projet proposera ainsi 118 places de parking clairement définies, des places PMR, des places munies de bornes de recharge pour véhicules électriques (alimentées par les panneaux solaires du CEVA), un emplacement vélo favorisant la mobilité douce, une végétalisation du site, le tout en tenant compte des contraintes imposées par l'utilisation du site.

Les matériaux de construction utilisés se veulent dans l'air du temps, favorisant ainsi l'infiltration des eaux de pluie plutôt qu'un rejet direct et la création d'une surcharge pour le réseau d'égouttage.

En vue de rencontrer ces objectifs, un cahier des charges a dès lors été rédigé.

17. ECLAIRAGE PUBLIC - Fin de la période d'extinction nocturne & options proposées par ORES pour la suite. Décision.

L'intercommunale ORES Assets a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune.

La période d'extinction nocturne de 00h-5h du matin arrive à échéance le 31 mars 2023. Il convient à présent de décider de la suite qui sera donnée à cette mesure à partir du 1er avril 2023.

La Ville d'Ath a reçu un courrier de la part d'ORES avec des options privilégiées. Chaque ville ou commune indépendamment des politiques des entités voisines, peut opter pour une des options suivantes :

Option 1 – Un fonctionnement conventionnel : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil. Cette option n'engendre aucune économie de consommation (kWh) par rapport aux consommations de l'année de référence (2021).

Option 2 – Une extinction générale de 00h à 05h toutes les nuits : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil. Cette option engendre une économie de consommation (kWh) de 35% à 40% suivant la structure du parc.

Option 3 – Une extinction limitée de 00h à 5h du lundi au vendredi, et donc à l'exclusion des nuits de week-end (du vendredi au samedi & du samedi au dimanche) et des jours fériés (exemple : la nuit du 24 au 25 décembre). Pour cette option, ORES estime une économie de consommation (kWh) de 20% à 25% suivant la structure du parc.

Le Collège communal a privilégié l'option 3 proposée par ORES en sa séance du 17/03/2023.

18. BATIMENTS SCOLAIRES - Construction de trois nouvelles classes. Ecole communale d'Arbre. Approbation des conditions et du mode de passation. (ID2450)

Dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ville avait inscrit le projet visant l'extension de l'Ecole communale d'Arbre « Le Gai Bocage » par la création de trois nouvelles classes, et l'adaptation des sanitaires pour les maternelles et les primaires.

Cette implantation scolaire dispose en effet à titre locatif de conteneurs-classes en raison d'une saturation des locaux existants.

Ce projet a été soumis à l'approbation de la FWB qui l'a déclaré éligible de droit pour les années 2022 et 2023.

A cette fin, un auteur de projet a été désigné afin de mettre au point le programme des travaux, élaborer le projet...

Ce dernier a déposé le projet définitif qui comprend le cahier des charges, les plans d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales, ainsi que le Plan de Sécurité Santé.

19. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Meslin l'Evêque. Rénovation de la toiture et isolation sarking. Approbation des conditions et du mode de passation. (ID2640)

La couverture de toiture de l'école de Meslin l'Evêque étant devenue vétuste (anciennes ardoises) et, l'isolation placée il y a plusieurs années ne répondant plus aux normes et confort des utilisateurs, il est prévu de renforcer cette isolation, de remplacer une nouvelle couverture de toiture et de refaire les bacs chéneaux ne tenant plus.

Un cahier des charges a dès lors été rédigé.

20. TOURISME ET MUSEES - Musée de la Pierre. Travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (électricité et chauffage). Approbation des conditions et du mode de passation. (ID2637)

Situé dans l'ancienne maison du Maître de carrière, au cœur du site des anciennes Carrières, le Musée de la Pierre témoigne de l'industrie locale liée à l'extraction et le travail de la pierre bleue mais également de l'ensemble des activités liées au travail de la pierre en Belgique et en Europe.

Afin de permettre à cet élément touristique et culturel de continuer à exercer ses activités dans des locaux énergétiquement efficaces, des travaux d'amélioration du bâtiment s'avèrent indispensables.

Dans cette optique, un cahier des charges a été rédigé divisant le présent marché en lots :

- Lot 1 (Remise en conformité de l'installation électrique).
- Lot 2 (Remplacement de la chaudière mazout par une chaudière gaz, adaptation des circuits de chauffage et de la régulation).

21. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Dénomination de voiries à Ath, Quartier de la Sucrierie. Correction de l'annexe jointe à la décision. Approbation.

En date du 25 juin 2021, le Conseil communal a approuvé les dénominations "**quai Anne-Marie LEROY**" et "**quai Catherine SEGHIN**" pour les deux tronçons actuels du quai de l'Entrepôt, allant respectivement de la rue du Grand Pont à la rue des Bateliers, et de celle-ci à la place du Grand Bassin.

Le plan de localisation joint à la délibération étant erroné, ce document corrigé est soumis à l'approbation du Conseil communal.

22. VOIRIES COMMUNALES - Dossier Ipalle. Marché de travaux. Remplacement de l'égouttage à la rue Haute à Ath. Approbation des conditions et du mode de passation (ID2625).

Dans le cadre des investissements relatifs à l'égouttage prioritaire, un dossier concernant le remplacement d'une partie d'égouttage à la rue Haute a été initié pour faire suite à des plaintes émanant de certains riverains.

L'Intercommunale Ipalle a dès lors transmis son projet avalisé par la SPGE et qu'il convient d'approuver.

Le présent marché a pour objet, la démolition et reconstruction d'un égout existant en lieu et place sur +/-60m ainsi que la réalisation des raccordements particuliers, la voirie étant à réfectionner localement au droit de la tranchée.

23. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la chaussée de Bruxelles. Approbation.

Un citoyen, domicilié chaussée de Bruxelles, introduit une demande pour placer un emplacement PMR face à son domicile.

Il est titulaire de la carte PMR, possède un véhicule, n'a pas de garage, ni d'entrée carrossable.

Il remplit les conditions établies par la Circulaire ministérielle du SPW.

Le stationnement étant saturé, il éprouve de grandes difficultés à se stationner à proximité immédiate de son domicile.

Après étude de la situation, un emplacement pourrait être tracé face à son domicile.

24. SERVICE MOBILITE - Régulation du stationnement Cour du Prince de Condé à Ath. Approbation.

En séance publique du 4 novembre 2022, le Conseil communal a décidé de transférer dans le domaine public de la Ville d'Ath une partie du terrain sis Cour du Prince de Condé et cadastré section D n°598E2, mieux repris au plan de géomètre du 18 juillet 2022.

La partie reprise au plan de géomètre susvisé étant dans le domaine communal, il est important d'y réguler le stationnement.

Les 28 emplacements de stationnement figurant également sur ce plan étant dans le domaine privé de la Ville et actuellement loués, il convient de les réserver aux locataires de la Ville par la pose d'arceaux de stationnement amovibles.

Afin d'offrir une circulation fluide aux usagers des emplacements de stationnement en leur garantissant un accès aisé, il est tout aussi nécessaire d'interdire le stationnement dans la partie devenue publique.

25. SERVICE MOBILITE - Placement de rétrécissements doubles avec priorité de passage rue Robert Delange et Vieux Chemin de Tournai respectivement à Villers St-Amand et Irchonwelz. Approbation.

Le Service Mobilité avait déjà eu écho de problèmes de vitesse excessive des usagers rue Robert Delange et Vieux chemin de Tournai, deux voiries situées sur le même axe mais traversant Villers St-Amand et Irchonwelz.

Une solution provisoire avait alors été mise en place, consistant en la pose de bacs formant une chicane et destinée à faire ralentir les automobilistes. Cette solution s'est avérée efficace.

Malheureusement depuis plusieurs années, les bacs ont été percutés par des véhicules ou accrochés par des engins agricoles et doivent être remplacés par de nouveaux dispositifs ayant le même effet, mais plus pérennes.

Après étude de la situation, une chicane avec priorité de passage peut être envisagée, mesure définitive qui diminuera la vitesse des usagers à l'approche des parties habitées de la Rue Robert Delange et du Vieux Chemin de Tournai.

26. SERVICE MOBILITE - Remise dans le domaine communal des chaussée de Bruxelles et rue Defacqz (N7a). Adaptation technique. Approbation.

Est soumise pour approbation la demande du SPW concernant la remise dans le domaine communal de la chaussée de Bruxelles et de la rue Defacqz (N7a).

Une première demande similaire avait été introduite lors de la précédente mandature concernant la réfection des places de stationnement ainsi que des bordures des arbres longeant la chaussée. A cette époque, la remise ne s'est pas concrétisée.

Suite à la réalisation du giratoire formé avec la chaussée de Bruxelles, la rue Defacqz, les boulevards du Parc et de l'Est et la réfection des trottoirs, le SPW réintroduit la demande de remise des dites voiries.

La portion en question est délimitée par la fin de l'agglomération à hauteur du rond-point formé avec la chaussée de Bruxelles et le contournement d'Ath jusqu'au carrefour formé par les rues d'Enghien, du Gazomètre, Defacqz et l'Esplanade.

Ce dossier fait l'objet d'une seconde présentation en raison d'une adaptation technique sollicitée par le SPW où il est précisé que la voirie est en bon état.

27. MOBILITE DOUCE - PIWACY. Aménagement d'une rue cyclable sur l'axe des Boulevards de l'Hôpital et des Glacis. Approbation des conditions adaptées. (ID2534)

En séance du 1er septembre 2022, le Conseil communal a approuvé le projet "PIWACY - Aménagement d'une rue cyclable sur l'axe des Boulevards de l'Hôpital et des Glacis" estimé au montant de 52.202,01 € hors TVA ou 63.164,43 €, 21% TVA comprise.

Dans le cadre de la transmission préalable obligatoire des projets inscrits dans le plan d'investissement Wallonie Cyclable, le pouvoir subsidiant a donné un avis défavorable émettant dans ce cadre toute une série de remarques. Il convient donc de faire approuver le projet modifié, par l'organe compétent, en l'occurrence le Conseil communal.

Le cahier des charges a donc été actualisé afin de tenir compte des diverses adaptations sollicitées.

28. SERVICE ENVIRONNEMENT - Remboursement de 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par IPALLE, en 2023. Approbation.

Dans un renforcement de la dynamique "zéro déchet", IPALLE perpétue ses séances d'information sur le compostage à domicile à destination des citoyens sous forme de webinaires et y ajoute des séances d'information au "jardin zéro déchet" sur le terrain.

Près d'une centaine de personnes sont sensibilisées chaque année à cet enjeu, permettant de réduire la quantité de matières organiques dans les poubelles et les trajets au recyparc.

En 2023, 15 visites sont prévues dans 9 jardins de Wallonie picarde et Sud-Hainaut et 3 webinaires dédiés au compostage seront également proposés.

Lors de ces séances, les citoyens participants auront l'occasion d'acheter des systèmes à composter à prix avantageux, soit :

- Un fût au prix de 20 €
- Un silo au prix de 55 €

La Ville d'Ath souhaite soutenir l'initiative en remboursant 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participant à une séance d'information "jardin zéro déchet" ou un webinaire sur le compost, organisé par IPALLE.

29. SERVICE ENVIRONNEMENT - Dispositifs anti-érosifs. Nouvelles conventions. Approbation.

Au cours des dernières années et à plusieurs reprises, le territoire de la Ville d'Ath a subi des inondations, avec notamment des coulées de boues sur divers bassins versants, mettant directement en cause la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques auxquelles les communes sont tenues de veiller, conformément aux articles 133 et 135 de la nouvelle loi communale.

A la suite de ces inondations, les Services Techniques et Environnement de la Ville d'Ath ont sollicité une étude des zones concernées par la Cellule Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement (GISER) du Service public de Wallonie (DG03). Parmi les recommandations émises par la Cellule GISER, deux types d'aménagements ont été suggérés pour limiter l'érosion des sols agricoles et les coulées de boue en provenance des parcelles :

- Mesure-type : fascines de paille — installation de barrages filtrants,
- Mesure-type : bande enherbée

Le Conseil communal, en séance du 17 décembre 2020, a approuvé un modèle de convention annuelle visant à maintenir les bandes enherbées existantes avec reconduction tacite et ce jusqu'au 31/12/2024 maximum.

Un nouveau modèle de convention est proposé aux agriculteurs exploitant les terres concernées par cette problématique pour les futurs aménagements anti-érosifs, qu'il s'agisse de bandes enherbées ou de fascines, pour un maintien d'une durée de 5 ans, avec prorogation aux mêmes conditions, si nécessaire.

30. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapports 2022. Approbation.

Le Conseil communal a approuvé le Plan de Cohésion sociale 2020/2025 le 6 mai 2019.

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, le rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale 2022 est soumis à l'approbation du Conseil communal et doit être renvoyé à la DICS pour le 31 mars de chaque année.

Une dérogation a été approuvée par le Collège communal du 20/01/2023 et acceptée par la DICS.

Pour information, le rapport d'activités est le tableau de bord complété au niveau des indicateurs pour l'année considérée.

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, l'octroi du solde des subventions liées au Plan de Cohésion sociale 2022 est soumis à l'approbation des rapports financiers.

31. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Modification du Règlement d'Ordre d'Intérieur (ROI) dans nos écoles communales. Approbation.

En sa séance du 6 septembre 2021, le Conseil communal a approuvé les modifications apportées au Règlement d'Ordre d'Intérieur des écoles communales.

Le règlement d'ordre intérieur est le code de conduite en vigueur dans l'établissement. Il précise notamment les dispositions relatives :

- aux absences justifiées et à la durée,
- aux différentes sanctions,
- aux frais pouvant être réclamés.

Ce règlement est porté à la connaissance des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale avant qu'il soit procédé à l'inscription de l'enfant.

En matière de gratuité, et pour s'assurer que l'ensemble des parents et des élèves ont connaissance des règles qui concernent les frais scolaires, le R.O.I. doit inclure la référence légale et le texte intégral des articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du Code de l'enseignement. Ces articles figurent obligatoirement dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école.

Ces articles étaient bien portés à la connaissance des parents via la note de frais distribuée en début d'année scolaire, mais ne sont actuellement pas repris dans le ROI. Une mise à jour de ce dernier s'impose donc.

32. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Modifications des projets d'écoles des écoles communales. Approbation.

A partir du projet éducatif et pédagogique, chaque établissement construit son projet d'école.

Le projet d'école définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement scolaire entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur. Il est établi pour une durée de 3 années scolaires.

Il est proposé d'approuver les projets d'école modifiés des écoles communales d'Ath.

=====